



**SOCIÉTÉ CANADIENNE D'ENREGISTREMENT DES ANIMAUX
ASSOCIATION DES ÉLEVEURS DE RENARDS DU CANADA
HONORAIRES**

En vigueur le 1er avril 2013

**Veillez ajouter la TVH (13%) à tous droits d'inscription pour ON
Veillez ajouter la TVH (15%) à tous droits d'inscription pour T-N, N-B, N-É et I-P-É
Veillez ajouter la TPS (5%) à tous droits d'inscription pour les autres provinces**

COTISATION:-(due et payable le 1er janvier)

Cotisation annuelle actif \$15.00
(Pour être éligible, la personne doit être propriétaire d'au moins une renardière)

ENREGISTREMENT:-

Se rapportant aux Sections 1 et 2 de l'Article 21.

Enregistrement du premier animal d'une portée, ou d'un seul renard, enregistré en le ou avant le 30 juin de l'année suivant l'année de naissance 6.00
Enregistrement du deuxième animal d'une portée étant enregistré en même temps et sur la même formule d'enregistrement..... 3.75
Chaque renard enregistré en dedans de douze mois après le 30 juin de l'année suivant l'année de naissance 7.50
Chaque renard dont la demande est faite après la dernière date mentionnée ci-dessus, sujet à l'approbation du Comité Exécutif 20.00

Se rapportant à la Section 3 de l'Article 21: (Pour renard de souche)

Chaque renard enregistré..... 25.00

TRANSFERTS:-

Chaque transfert d'enregistrement d'un animal enregistré, au moment de l'enregistrement, si fait en dedans de 60 jours de la date de vente et livraison 3.25
Chaque transfert d'un animal déjà enregistré en dedans de 60 jours de la date de vente et de livraison..... 7.50
Chaque transfert si fait après 60 jours de la date de vente et livraison 25.00
Si un renard est vendu avant d'être enregistré, chaque changement de propriété est payable au taux régulier de transfert.
Chaque transfert de propriété en règlement d'une succession, ou lorsqu'un père prend un fils en société ou lorsqu'un fils entre en société avec son père, ou d'un père à un de ses enfants, ou là où une société, change son nom ou là où une société est dissoute et qu'un transfert des renards de la société est fait à un ou plusieurs des associés continuant l'entreprise, pourvu que dans aucun cas il n'y ait de considération financière. 7.50
Chaque duplicata de certificat 6.00
Enregistrement de lettres de tatouage 6.00
Transfert de lettres de tatouage 6.00
Enregistrement d'un nom 6.00
Transfert d'un nom enregistré 6.00
Enregistrement de location 7.50
Tableau de généalogie 20.00
Frais pour les demandes refusées et renvoyées à l'éleveur parce que mal remplies 8.00

AUX NON-MEMBRES:-LE DOUBLE DES HONORAIRES MENTIONNES CI-DESSUS DANS TOUS LES CAS

TOUTES LES REMISES DOIVENT ÊTRE FAITES PAYABLES AU SOCIÉTÉ CANADIENNE D'ENREGISTREMENT DES ANIMAUX ET ENVOYÉES PAR MANDAT DE POSTE OU PAR CHEQUE.

NE REMETTEZ PAS D'ARGENT.

Adressez toutes correspondance au: SOCIÉTÉ CANADIENNE D'ENREGISTREMENT DES ANIMAUX, 2417 HOLLY LANE, OTTAWA, ONT. K1V 0M7

Téléphone: 877-833-7110 ou 613-731-7110 Télécopieur: 613-731-0704 Courriel: clrc@clrc.ca Internet: www.clrc.ca .